

Fiche technique activité		PRI – ACT 393 Version n° 2 12/11/2019
Description brève	Centre de collecte de sperme ovins et caprins (national)	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
Activité	Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges nationaux	AC16
Produit	Sperme d'ovins et caprins	PR160
Ag/Au/E	Agrément	10.5
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Seul peut être recueilli, traité, stocké, cédé et utilisé du Collecte, traitement, conservation et stockage de sperme issu d'ovins et caprins admis à la reproduction conformément à la législation pour être vendus sur le marché national. Cet agrément permet uniquement la mise sur le marché national de sperme d'ovins et de caprins. Il faut aussi s'enregistrer auprès de l'ARSIA (Association Régionale de Santé et d'Identification animale : www.arsia.be) ou DGZ (Dierengezondheidszorg Vlaanderen : www.dgz.be) pour l'activité obligatoire mentionnée ci-dessous.</p> <p>Le format du numéro d'agrément pour un nouveau centre est AER/ULC/000000. S'il s'agit d'un centre existant, le numéro d'agrément existant peut être maintenu (aussi bien les numéros d'agrément accordés par l'AFSCA que par les Régions).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
PL42 Exploitation agricole AC28 Détention PR109 Ovins et caprins		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
PL20 Centre de reproduction AC83 Stockage et transfert pour échanges nationaux PR160 Sperme d'ovins et caprins		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>PL20 Centre de reproduction AC18 Collecte, traitement et stockage pour les échanges nationaux PR62 Embryons d'ovins et caprins</p> <p>PL20 Centre de reproduction AC70 Production in-vitro, traitement et stockage pour échanges nationaux PR62 Embryons d'ovins et caprins</p>		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 18/12/2015 définissant les conditions de police sanitaire régissant le commerce national, les échanges et les importations de sperme, d'ovules et d'embryons des ovins et des caprins et définissant les conditions pour les centres de collecte et de stockage de sperme, les équipes de collecte et de production d'embryons et les conditions applicables aux animaux donneurs des espèces ovine et caprine.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire. Check-lists : 3384 3537 http://www.favv-afsc.fgov.be/professionnels/checklists/		

Fiche technique activité	PRI – ACT 393 Version n° 2 12/11/2019
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation = production primaire.	